



**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES STRUCTURES
SPORTIVES INTERIEURES ET EXTERIEURES
ET INTERDICTION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES**

Le Maire de la commune de Razac-sur-l'Isle (Dordogne),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le communiqué de presse de Madame la Préfète de la Dordogne relatif à l'épisode de canicule ;
VU les prévisions météorologiques annonçant des températures pouvant atteindre 42°C ;
VU le placement du département de la Dordogne en vigilance météorologique rouge (niveau 4) « canicule » à compter du 11 août 2025 à 12h ;

CONSIDÉRANT les risques importants pour la santé liés à cette vague de chaleur, en particulier pour les personnes vulnérables (personnes âgées, enfants, personnes en situation de handicap ou de précarité) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité publique et sanitaire, de limiter les activités physiques et sportives dans les structures non climatisées ou non rafraîchies ;

A R R E T E

Article 1 – Fermeture des équipements sportifs et espaces publics concernés

Sont fermés au public, pendant toute la durée de l'épisode de vigilance rouge « canicule » :

- Les stades de football,
- Le terrain de pétanque,
- Le city stade,
- Les terrains de tennis,
- La salle de Bosbarreau,
- La salle polyvalente,
- Les aires de jeux pour enfants.

Article 2 – Interdiction des manifestations sportives

Toute manifestation sportive, en intérieur ou en extérieur, se déroulant dans des lieux non climatisés ou non rafraîchis, est interdite de 12h à 20h, pendant toute la durée de la vigilance rouge.
Cette interdiction s'applique également aux manifestations se déroulant sous chapiteaux ou tentes.

Article 3 – Affichage et information

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les lieux concernés, et diffusé par tout moyen approprié.
Il sera notifié aux services de gendarmerie et de secours.

Article 4 – Exécution

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier et M. le Maire de Razac-sur-l'Isle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Certifie sous ma responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Publié le 11.08.2025
Notifié le 11.08.2025



Fait à Razac-sur-l'Isle, le lundi 11 août 2025
Le Maire, Jean PARVAUD

